

Substancien

aff<sup>re</sup> <sup>me</sup> Girard: dite  
Clavet. capouin, 10.

Lyon, ce 12 octobre, 1848.

Suite du Lundi  
9 octobre

à M<sup>r</sup> Le commissaire de police  
arrondissement de pierre-scize.

lettre après une  
plainte verbale

Étant été interrompé ce matin par  
mon domicile par l'un de vos agents sur la  
vieillesse et menaces dont s'est la femme Girard  
s'est rendue coupable envers votre serviteur,  
je crois devoir réitérer la prière que je vous fis  
lundi dernier de vouloir vous bonner à  
une simple réprimande et obtenir de cette  
férocité la promesse de ne pas récidiver.

Pour moi les injures la plus sérieuse est  
l'excitation de partialité, criant à diverses  
repriser que je lui refusais le secours par ce qu'elle  
vivait en concubinage. Est ce cette inculpation  
seule que je réponds.



1<sup>o</sup> J'ignorais si elle vivait maritalement  
ou en concubinage.

2<sup>o</sup> Comme je n'ai ni le droit ni la volonté de  
m'ingérer dans ces affaires, c'est pour cela que je  
n'ai jamais refusé ni diminué le secours à  
ceux que je connais pour vivre dans cette position.

Je desire qu'il vous plaise d'avoir l'obligeance  
d'explorer le voier de conciliation pour la série  
de menaces et d'injures dont son coupable est  
qu'il soit plus affligé que celui qui a <sup>vous prie</sup> l'honneur  
d'agréer ses salutations respectueuses.

P.S. Le sieur Clavet avec qui vit la femme Girard a été indiqué de sa  
conduite de cette fureur.



Subsistances  
caffé de St. Gérard

octobre,

1848.